



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

A propos de la décision du Conseil national sur les franchises à option

Conserver sa franchise durant 3 ans: un blocage contreproductif

Le 26 novembre 2018, le Parlement a accepté (113 voix contre 60) que le montant de la franchise à option soit bloqué pour une durée de 3 ans. Cette décision représente un véritable affaiblissement de la responsabilité individuelle dans l'assurance obligatoire des soins. Seuls 0,17 % des assurés passent d'une franchise élevée à une basse, participant ainsi moins aux coûts de leurs traitements. L'économie escomptée par cette révision s'élève à quelque 5 millions de francs sur un total de 28 milliards de prestations nettes. La révision acceptée par le Parlement va, d'autre part, générer une augmentation des charges administratives. De plus, elle incitera les assurés à opter pour une franchise basse sur une longue période, ce qui aura un impact négatif sur les coûts de la santé. curafutura s'oppose à cette révision inutile de la LAMal et s'engage pour que le Conseil des Etats renvoie ce projet.